

Date de convocation : 02/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

En exercice : 26

Présents : 10

Absents : 10

Excusés : 6

Représentés : 6

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 17 novembre, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire  
Etaient présents : Mmes DOUCHIN M., HENTRY M., Mrs BESNARD J., DELAHAYE L., ENOUF Y., GOULEY F., BEAUGEARD M., HERBINIERE N., LALLEMAND P.

Etaient absents : Mmes ANFRAY V., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., Ms BAZEAU G, BAZIN J-L., BRUNET G., CHESNEL G., LANDEAU T., MERCIER P.

Etaient excusés : Mmes ACHABOUB S., CANU-BERLEMONT A., HUARD A., SIDLER K., Mrs FRANCOISE A., VILLIERE N.

Etaient représentées :

Mme HUARD A., pouvoir donné à M. DOUCHIN

M. FRANCOISE A., pouvoir donné à P. LALLEMAN

M. VILLIERE N. pouvoir donné à F. GOULEY F.

Mme ACHABOUB S., pouvoir donné à N. HERBINIERE

Mme SIDLER K. pouvoir donné à M. HENTRY

Mme CANU-BERLEMONT A. pouvoir donné à L. DELAHAYE

Secrétaire de séance : M. GOULEY Fabrice

Délibération : 2017/076

**Objet : Débat sur le PADD du PLUi secteur Ouest du Pré-Bocage**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 151-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 6 mai 2015 d'Aunay Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Entendu les avis des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ou acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la Mairie de Dialan-sur-Chaîne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture  
A Dialan-sur-Chaîne, le 24/11/2017  
Le Maire, BRÉCIN Jean-Yves

